5298

ZONE DE POLICE SUD-LUXEMBOURG

AUBANGE | MESSANCY | MUSSON | SAINT-LÉGER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 27.11.2024

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange Président du Conseil de Police:	M. KINARD
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	M. KIRSCH
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	~~AUBERTIN~~, BIORDI, ~~BODELET~~, CAREME, ~~FECK~~, ~~GOOSSE~~, LARDOT, LENTINI, LICHTFUS, LORGE, LUCAS, MARMOY, ~~MULLER~~, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT

Excusés : RONGVAUX A., AUBERTIN, BODELET, FECK, GOOSSE, MULLER

Séance publique

1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 16.10.2024.

Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 16.10.2024. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. Prestations de serment

En application de l'art.59 de la LPI et de l'Art. V.I.1er de l'A. R. du 31.03.2001, 6 membres de la zone de police prêtent serment devant Monsieur François KINARD, président de la zone de police.

3. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33 ;

Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par le gestionnaire informatique de la zone de police dont le détail figure sur l'annexe ;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable et hors d'usage ;
Sur proposition du collège de police ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

4. Autorisation pour le déclassement et la vente d'un véhicule obsolète

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'art. 118 ;

Vu le véhicule 037-AZK de marque WV - année 2009 ;

Considérant que le véhicule est hors d'usage d'où son ancienneté ;

Considérant la volonté de déclasser et de vendre le véhicule défectueux, cassé ou obsolète ;
Considérant que la vente se fera via une annonce sur le site Internet de la Zone de Police Sud-Luxembourg,

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil de Police;
- Les différents véhicules pourront être consultés uniquement sur RDV pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone ;
- La mise en vente s'effectuera de manière publique sur le site de la zone de police ;
- Les véhicules seront vendus en lot;
- L'acheteur ne pourra disposer du matériel qu'une fois le paiement effectué ; Après la conclusion de la vente, l'acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer les matériaux ;
- Le matériel est vendu en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur le matériel mis en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d'enlèvement ; l'acheteur devra effectuer l'enlèvement de la totalité de ses achats ; l'enlèvement se déroulera pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone sans aide du personnel présent ;
- Les matériaux invendus ou invendables seront évacués par les soins de notre service logistique ;

Vu que le collège de police a marqué son accord pour le déclassement et la revente de ces

véhicules ;

Considérant que cette opération serait financièrement avantageuse pour la Zone de Police Sud-Luxembourg ;

Sur proposition du Collège de Police ;

À l'unanimité ;

Autorise :

Article 1 :

La zone de police Sud-Luxembourg à déclasser le véhicule suivant :

Volkswagen	Année 2009 – 037-AZK

Article 2 :

De procéder à la vente du véhicule précité suivant les modalités suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil de Police;
- Les différents véhicules pourront être consultés uniquement sur RDV pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone ;
- La mise en vente s'effectuera de manière publique sur le site de la zone de police ;
- Les véhicules seront vendus en lot ;
- L'acheteur ne pourra disposer du matériel qu'une fois le paiement effectué ; Après la conclusion de la vente, l'acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer les matériaux ;
- Le matériel est vendu en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur le matériel mis en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d'enlèvement ; l'acheteur devra effectuer l'enlèvement de la totalité de ses achats ; l'enlèvement se déroulera pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone sans aide du personnel présent ;
- Les matériaux invendus ou invendables seront évacués par les soins de notre service logistique ;

Article 3 :

D'autoriser la publication de la vente dans tout moyen de communication suivant leur tarification en vigueur au moment de la publication ainsi que sur le site Internet de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

5. Autorisation de procéder à la vente d'un PC Portable et d'une tablette à un membre du personnel.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33 ;

Vu l'article 232 de la Nouvelle Loi Communale ;

Étant donné que suite au remplacement d'un ordinateur portable, l'ancien ordinateur portable et une tablette multimédia ont été déclassés ;

Attendu que le membre du personnel qui était propriétaire de ce matériel, partant à la retraite, souhaite acquérir ce matériel sur base d'une estimation réalisée par le fournisseur ;

Attendu l'estimatif, de la valeur actuelle, réalisée par la société LuxInformatique a estimé l'ensemble du matériel à 150 € TTC ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

D'autoriser la Zone de Police à procéder à la vente d'un ordinateur portable ainsi que d'une tablette multimédia et les accessoires pour un coût total TTC de 150 €.

Article 2.

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

6. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place externe en urgence d'un Calog Niveau B : « Consultant membre du département administratif – Gestionnaire RH et Logistique »

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) et notamment l'article IV.I.37, al. 2 PJPOL ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la note DGS/DSP/C-2011/22746 du 09.06.2011 de la Police Fédérale – Direction de l'appui et de la Gestion intitulée : « Mobilité et recrutement du personnel de la police intégrée – Procédures et conséquences statutaires » ;

Considérant que le membre occupant le poste d'appui étant en absence de longue durée ;

Considérant que le titulaire du poste, à la suite de son absence pour longue durée, a remis sa démission prenant cours le 30.11.2024 ;

Considérant qu'il nous est impossible d'utiliser la procédure de recrutement classique dans le laps de temps qui nous est imparti pour tenir la fonctionnalité de consultant membre du département administratif – Gestionnaire RH et Logistique ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au poste de consultant membre du département administratif – Gestionnaire RH et Logistique le plus rapidement possible, car le remplacement temporaire se termine en juillet 2024 ;

Sur proposition du Collège de police,
À l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

De procéder en urgence au recrutement contractuel en externe d'un(e) Calog B - consultant membre du département administratif – Gestionnaire RH et Logistique avec une publication de l'offre d'emploi sur le site www.jobpol.be pour une durée de 10 jours avec une limite d'acceptation des candidatures aux 5 premiers candidats.

Article 2 :

Une réserve de recrutement sera demandée pour une durée de 24 mois.

Article 3 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

7. Douzièmes provisoires

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la parution de la circulaire PLP 64 n'est parue que tard durant le dernier trimestre de 2024, le budget de l'exercice 2025 ne sera pas présenté au vote du conseil de police avant le mois de février/mars prochain ;

Attendu qu'il est nécessaire que le collège de police et la comptable spéciale de la zone puissent engager et régler les dépenses strictement obligatoires et les dépenses indispensables pour assurer la vie courante de la zone de police avant la complète approbation du budget de police de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre la décision de recourir à trois douzièmes provisoires, afin de faire face aux dépenses ordinaires obligatoires durant les mois de janvier, février et mars 2025;

Considérant que *tous* les éléments nécessaires pour le budget 2025 ne sont pas encore en notre possession ;

Sur proposition du Collège de Police,

À l'unanimité;

Décide

Article 1er :

De solliciter de Monsieur le Gouverneur, Service public fédéral intérieur, tutelle des zones de police, de pouvoir disposer de trois douzièmes provisoires (janvier, février et mars 2025) des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de police de l'exercice 2024 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires et les dépenses indispensables pour assurer la vie courante de la zone de police.

Article 2ème :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

8. Autorisation de procéder à l'ouverture de deux places d'INP

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le besoin de combler le cadre en inspecteur de police;

Vu le départ récemment connu de membres du corps de police ;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Vu l'urgence ;
Sur proposition du Collège de police;

À l'unanimité ;

Autorise :

Article 1 :

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour deux Inspecteurs de Police. S'il n'y a pas de candidats, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que des candidats soient nommés à ces postes.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

9. Divers ;

a. Le Chef de Corps demande à l'ensemble du Conseil de police la remise en marche de l'éclairage public du 01.12.2024 au 31 janvier 2025 dans leurs communes respectives

La demande va été soumise au conseil de police qui sollicite à son tour les conseils communaux.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
20.01.2025

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD